

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2007- 009

**autorisant la ratification de l'adhésion au Protocole de la SADC
contre la corruption**

EXPOSE DES MOTIFS

Madagascar a adhéré au Traité de la SADC en 2005 et est actuellement en phase d'adhésion aux divers protocoles de la SADC qui sont déjà en vigueur, ceci pour concrétiser les termes de l'article 21 du traité « qui engagent les Etats membres à coopérer dans tous les domaines pertinents en vue de favoriser le développement, l'intégration et la coopération régionaux ».

Notre pays a ainsi adhéré tel que prévu dans notre document national SADC par ordre de priorité au protocole sur les immunités et privilèges, au protocole sur le commerce, au protocole sur la santé, au protocole sur l'éducation, au protocole sur le Tribunal.

Il est plus que temps de penser à adhérer au Protocole de la SADC contre la corruption.

En effet, notre pays a déjà sa loi nationale en la matière. Mais le soutien d'autres Etats ayant des objectifs communs, est toujours nécessaire, sinon même indispensable pour parvenir plus rapidement aux fins souhaitées.

Dans la lutte contre la corruption, une harmonisation des actions et la coopération entre les Etats sont les mots d'ordre.

Le Protocole de la SADC contre la Corruption fixe, en son article 2, ses objectifs qui sont les suivants :

- promouvoir et soutenir l'établissement par chacun des Etats parties des mécanismes qui sont nécessaires pour prévenir, dépister, punir et éradiquer la corruption dans les secteurs public et privé ;
- promouvoir, faciliter et réglementer la coopération entre les Etats parties en vue d'assurer l'efficacité des mesures et actions visant à prévenir, dépister, punir et éliminer la corruption dans les secteurs public et privé ;
- encourager les Etats parties à élaborer des politiques et des législations nationales visant à prévenir, dépister, punir et éliminer la corruption dans les secteurs public et privé et à les harmoniser.

Par ailleurs, les compétences nationales et régionales, sont nettement délimitées dans ce protocole en son article 5.

L'adhésion de notre pays au Protocole de la SADC contre la corruption ne pourrait donc que nous être profitable, et nous permettrait en même temps d'apporter notre humble contribution dans une lutte pour le mieux-être de la société.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2007- 009

**autorisant la ratification de l'adhésion au Protocole de la SADC
contre la corruption**

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté en leur séance respective en date du 14 juin et du 20 juin 2007,

Article premier - Est autorisée la ratification de l'adhésion au Protocole de la SADC contre la corruption.

Art. 2 - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 20 juin 2007

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Samuel MAHAFARITSY Razakanirina

RAJEMISON RAKOTOMAHARO

